



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR HUIT PLACES DE PARKING EN EPI  
FRONT DE MER

LE DIMANCHE 4 AOUT 2024

PL/BM  
APM 24/1391

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'association l'œil d'Artiste, par Madame Emilie Bouffard, en date du 15 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'exposition d'œuvres d'art organisée par l'association l'Oeil d'Artiste, Promenade Dugua de Mons, Jardins de la Mer et pelouses du Front de Mer, le dimanche 4 août 2024, de 06h00 à 21h00,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une exposition d'œuvres d'art qui aura lieu le dimanche 4 août 2024, dans les jardins de la Mer (organisée par l'association l'œil d'Artiste) :

- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur huit places de stationnement en épi, sur le Front de Mer (selon plan joint), le dimanche 4 août 2024, de 06h00 à 21h00.

**ARTICLE 2 :** Ces emplacements ainsi réservés seront destinés à être occupés par les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings, ces derniers devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 ::** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2024

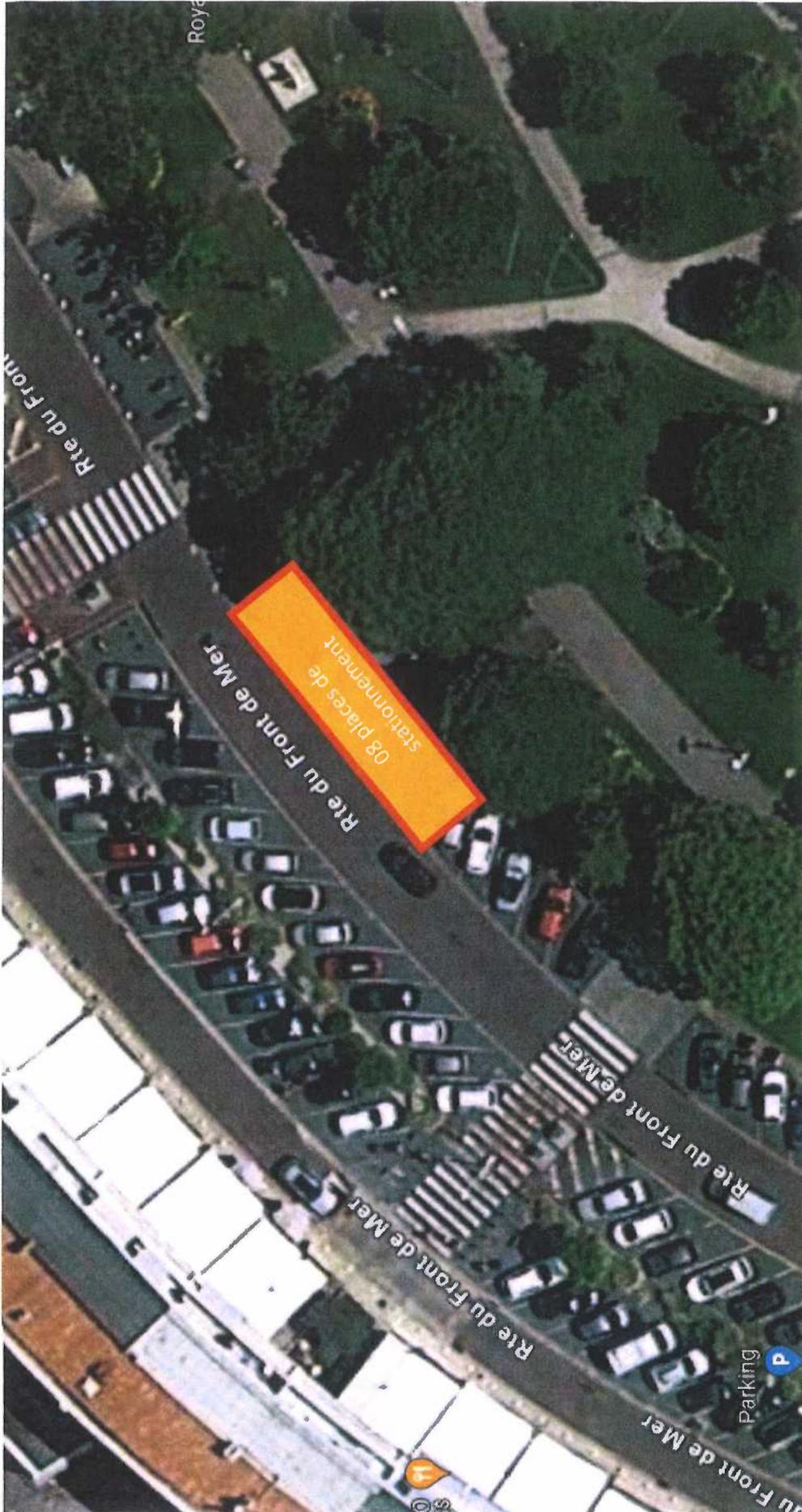
Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 01 juillet 2024

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024



APP 15204/1391